

Conseil d'établissement
Séance ordinaire du 13 décembre 2022
Rencontre salon du personnel
19h à 21h

Procès-verbal

Présences : Roxanne Renaud-Coderre, Elise Montpetit, Anne-Marie Banchini, Marie-Josée Desroches, Natalie St-Jean, Simon Leclair, Mathieu Larocque, Moustapha Mbaye, Michaël Ouellet, Isabelle Lambert, Cindy Lesage-Pelletier, Andréanne Dutil,

Absences : Nadine Desrochers

1. Début de la rencontre

- a. Accueil
Dernière rencontre avant la période des Fêtes
- b. Période de question
Aucune question
- c. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Andréanne Dutil et appuyé par Cindy Lesage-Pelletier

CE20221213-01 Adoptée à l'unanimité

- d. Adoption du procès-verbal du 8 novembre 2022

Proposé par Anne-Marie Banchini et appuyé par Natalie St-Jean

CE20221213-02 Adoptée à l'unanimité

- e. Suivis au procès-verbal
 - Information aux parents : ajouté au site web de l'école
 - Formation : tous les membres du Conseil ont complété la formation obligation
 - Boutique d'achat des chandails a été complété et les commandes devraient arriver la semaine prochaine. Des membres soulignent la proposition d'ajouter des options d'objets différents pour l'an prochain.
 - Information relative pour la semaine de relâche a été transmise dans le Petit Echo.
 - Le plan de lutte est reporté à la prochaine rencontre
 - 1ere année première activité : harmonie de ESGR
 - Epicure : le suivi a été fait

2. Adoption

a. Fond à destination spéciale (art. 94)

i. Reconnaissance du personnel

94. *Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.*

Il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.

Le centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Il est proposé qu'une somme de 1000\$ du fond à destination spéciale soit dédié à la reconnaissance du personnel de l'école.

Proposé par Moustapha Mbaye et appuyé par Isabelle Lambert

CE20221213-03

Adoptée à l'unanimité

b. Avis et recommandations (Art 78)

i. Appui déneigement suivi de l'année dernière

Une lettre avait été envoyé à Madame la Mairesse l'an dernier. Fait un suivi cette année auprès de la mairie afin de faire un suivi à la demande de l'an dernier et M Chagnon sera également en copie sur l'envoi de cette lettre.

78. *Le conseil d'établissement donne son avis au centre de services scolaire :*

1° sur toute question qu'il est tenu de lui soumettre;

2° sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école;

3° sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispensés par le centre de services scolaire.

Lorsque le centre de services scolaire ne donne pas suite à un avis du conseil d'établissement qui le requiert, il doit lui en donner les motifs.

- 1) Il est proposé que le conseil d'établissement adresse une lettre de suivi à notre conseil municipal dans le dossier du déneigement des corridors scolaires situés Wilfrid-Lavigne et Bois-Franc.

Proposé par Isabelle Lambert et appuyé par Cindy Lesage-Pelletier

CE20221213-04 Adoptée à l'unanimité

ii. Appui cour d'école

- 2) Il est proposé que le conseil d'établissement approuve la démarche de la direction de l'école et autorise le centre de service à procéder à la demande de subvention pour l'embellissement de la cour d'école.

Proposé par Natalie St-Jean et appuyé par Andréanne Dutil

CE20221213-05 Adoptée à l'unanimité

3. Approbation

- a. Consultation des élèves sur un sujet relatif au fonctionnement de l'établissement (art. 89.2)
 - i. Définir l'objet de consultation

89.2. Le conseil d'établissement doit, au moins une fois par année scolaire, consulter les élèves ou un groupe d'élèves sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'école, notamment les activités extrascolaires proposées, l'aménagement de locaux et de la cour d'école et le climat social. Cette consultation doit également permettre aux élèves de formuler des commentaires sur les sujets de leur choix.

Il est proposé que l'objet de consultation auprès des élèves soit : _____ et qu'il est lieu à ce moment _____.

Suggestions de la part des membres du CÉ

- 1- Qu'est-ce qu'on aimerait mettre en place comme activité sur l'heure du dîner
- 2- Consulter les 4^e année et 5^e année
- 3- Brigade culinaire, espace jardinage (espace vert),
- 4- Projet éducatif 2023
- 5- Journées thématiques au service de garde (consultation auprès des élèves du service de garde)

Décider par l'équipe de direction que les membres de CE soit informer de la mise en place et des dates de mise en place

Proposé par Mathieu Larocque et appuyée par Andréanne Dutil

CE20221213-06 Adoptée à l'unanimité

- b. Consultation par la direction sur les besoins de l'établissement en biens et services – en cours ou en prévision de l'an prochain (art. 96.22)

96.22. Le directeur de l'école, après consultation du conseil d'établissement, fait part au centre de services scolaire des besoins de l'école en biens et services, ainsi que des besoins d'amélioration, d'aménagement, de construction, de transformation ou de réfection des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école.

Il est proposé que les éléments suivants soient ajoutés à la liste des besoins de l'école.

Il est proposé de Reprendre les points de 2021 (8 décembre) et concierge de jour (conciergerie)

Proposée par Isabelle Lambert et appuyée par Cindy Lesage-Pelletier

CE20221213-07 Adoptée à l'unanimité

- c. Conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs dispensés aux élèves, des activités ou contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation (Art. 85)
 - i. Éducation à la sexualité

85. Le conseil d'établissement approuve l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves.

Le conseil d'établissement approuve également les conditions et modalités de l'intégration, dans les services éducatifs dispensés aux élèves, des activités ou contenus prescrits par le ministre dans les domaines généraux de formation, qui lui sont proposées par le directeur de l'école.

Il est proposé que le conseil d'établissement approuve la proposition de la direction concernant les conditions et modalités de l'intégration du programme d'éducation à la sexualité pour l'année 2022-2023 comme déposée.

Après consultation, le même modèle a été proposé et appliqué à tous les niveaux.

Proposé par Anne-Marie Banchini, appuyée par Natalie St-Jean

CE20221213-08 Adoptée à l'unanimité

4. Travaux du conseil

- a. Bilan budgétaire (Art. 95, 96.24)
Budget présenté par M. Leclair
- b. Projet éducatif
 - i. Consultation des parents
Proposé d'utiliser le même questionnaire qu'en 2018 afin de pouvoir comparer les résultats
Un par enfant ou un par famille
Questionnaire sur Form
L'envoi sera fait après le temps des Fêtes
- c. Fond à destination spéciale (art.94)
 - i. Suivi cour d'école
En attente de suivi pour finaliser la demande de subvention au ministère pouvant aller jusqu'à 100K\$. Le conseiller municipal ajoutera également un montant. Toujours premier pour les travaux au printemps.
- d. Dépôt du Rapport annuel du CSSPO 2021-2022
Le rapport est déposé aux membres du CÉ par le directeur

5. Travaux des comités

- a. Direction
Instauration d'une structure pédagogique dans l'équipe. Rencontre une fois au 10 jours (2 heures).
- b. Comité de parents
Rencontre il y a quelques semaines
EHDAA – longue présentation
Site web : modification et amélioration
Rapport annuel : taux de diplomation a augmenté de 13%
Bon coup à partager : Impact des cours de l'éducation à la sexualité
- c. Comité EHDAA
François Beaulieu est le représentant mais absent

- d. Enseignants
Merci aux enseignants d'éducation physique pour leur implication RSEQ
- e. Personnel de soutien
Absente
- f. Service de garde
Les parents peuvent dorénavant entrer au service de garde
- g. Membres de la communauté
Rien à ajouter
- h. OPP
 - Montage du sapin de Noël dans la bibliothèque avec des décorations faites par les élèves de tous les niveaux
 - Prochaine rencontre à la fin janvier

6. Levée de la séance
20h16

Proposé par Isabelle Lambert et appuyée par Andréanne Dutil